

« Comment
investir
en Bourse ? »

Euronext Paris



Je suis très heureux d'ouvrir les pages du nouveau guide de l'investisseur édité par AOF et d'avoir l'occasion de saluer cette initiative qui contribue à informer et former l'investisseur individuel.

Euronext a mené en 2005 une importante réforme de ses marchés. Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne en matière de transparence financière, avait notamment pour but de dynamiser le secteur des valeurs moyennes, qui représentent 85 % de la cote française. Elle s'est traduite par la constitution d'une liste unique, l'Eurolist d'Euronext, le lancement de nouveaux indices, la création d'un label d'expert en valeurs moyennes et par la création d'un marché sur mesure pour les valeurs de petite et moyenne capitalisations, Alternext.

Les 18 et 25 février 2005, la liste unique a été mise en place à Paris par la fusion des trois marchés réglementés français existants (Premier Marché, Second Marché et Nouveau Marché). Les sociétés cotées sont désormais classées par ordre alphabétique au sein de l'Eurolist, où elles sont identifiables grâce à un critère de capitalisation (A, B ou C) permettant de distinguer facilement les petites, moyennes et grandes valeurs. Cette unification des marchés réglementés a été étendue aux marchés d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne où a également été établie une liste unique à compter du 4 avril 2005.

Euronext a lancé 2 nouveaux indices de valeurs moyennes (le CAC Mid100 et le BEL Mid), trois nouveaux indices dédiés aux petites valeurs (le CAC Small90, le BEL Small et l'indice AscX) et un indice combinant petites et moyennes valeurs, le CAC Mid&Small190.

Créé pour améliorer la liquidité et la visibilité des valeurs moyennes, le label d'expert en valeurs moyennes a été mis en place sur les quatre places d'Euronext. Le rôle de ces experts est d'assurer le suivi en analyse financière des sociétés de petite et moyenne capitalisations.

Enfin Alternext, un nouveau marché structuré et organisé mais non réglementé, a été créé en mai 2005 à Paris. Il s'adresse aux petites et moyennes sociétés souhaitant lever des capitaux dans la zone euro avec des conditions d'accès au marché simplifiées.

La nouvelle configuration ainsi mise en place a déjà porté ses fruits puisqu'on peut notamment d'ores et déjà constater un meilleur suivi des valeurs de petite et moyenne capitalisations.

Nous espérons que l'ensemble de cette réforme offre aux investisseurs le moyen de s'orienter dans la cote d'Euronext pour tirer le meilleur parti de ses opportunités d'investissements. Ce guide est également un excellent moyen de les y aider.

Je vous souhaite une excellente lecture.



Roland Bellegarde
Adjoint au Directeur général.
Cash market & listing. Euronext cash markets.

Euronext

I – DE PARIS, AMSTERDAM, BRUXELLES ET LISBONNE À EURONEXT

La création d'Euronext NV, en septembre 2000, née du rapprochement des Bourses de Paris, d'Amsterdam et de Bruxelles, est une illustration du mouvement de concentration des places financières. En 2002, Euronext s'est élargie en fusionnant avec la Bolsa de Valores de Lisboa e Porto BVLP (la Bourse portugaise pour les produits d'actions et de dérivés) et en acquérant le Liffe (la Bourse de produits dérivés basée à Londres). Un objectif : simplifier l'accès des investisseurs aux marchés étrangers.

En raison, notamment, de contraintes réglementaires et du souhait de chacun de conserver une culture «pays», les entreprises de marché nationales subsistent néanmoins, rebaptisées Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels et Euronext Lisbon. Elles constituent, pour les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs, des portails d'accès à un marché unifié.

Euronext : la première Bourse européenne

Euronext est la première Bourse européenne pour les marchés d'actions en termes de volume de négociation sur son carnet d'ordres central. En 2005, 155 millions de transactions sur actions ont été enregistrées sur les marchés d'Euronext, représentant 1 783 milliards d'euros. A fin décembre 2005, la capitalisation boursière totale des 1 259 sociétés cotées sur les marchés d'Euronext s'élevait à 2 295 milliards d'euros. Au sein d'Euronext, Paris occupe de loin la première place en termes de capitalisation.

Euronext est également leader en Europe en termes de capitaux levés lors d'introductions en Bourse en 2005. Les sociétés qui se sont introduites sur Euronext ont en effet collecté 17,2 milliards d'euros.

Euronext.liffe, qui regroupe les marchés dérivés de Paris, Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Londres, est la seconde Bourse du monde en nombre de négociations quotidiennes. Euronext.liffe a enregistré un nombre de contrats record en 2005 : plus de 606 millions de contrats à terme et d'options y ont été traités.

1. Une plate-forme unique de négociation

Euronext dispose de plate-formes unifiées de négociation (NSC pour les produits au comptant et Liffe Connect™ pour les produits dérivés). Les règles de transactions sont homogènes, avec une feuille de marché unique (ce qui permet d'éviter les différences de prix pour une même valeur d'une place à une autre), un seul système de compensation (Clearing 21) et un mode unique de règlement-livraison. Le système de négociation des produits dérivés Liffe Connect, déjà utilisé à Londres, a été déployé au printemps 2002 à Bruxelles et à Paris. Il a été étendu à Amsterdam et à Lisbonne, en même temps que l'utilisation de Clearing 21 a été élargie, au cours de l'année 2004.

L'objectif d'Euronext est d'offrir aux intervenants les avantages liés aux synergies obtenues par le rapprochement des places financières, et notamment la diminution des coûts de transaction et une plus grande simplicité dans le fonctionnement des marchés.

2. Les marchés d'actions d'Euronext

● L'Eurolist d'Euronext

Le processus de regroupement des Bourses de Paris, d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne a conduit au rapprochement opérationnel des quatre marchés d'actions. Cette intégration s'est matérialisée par la mise en place d'une plate-forme de négociation unique pour les marchés au comptant, associée à un nouveau modèle de marché privilégiant la liquidité des titres et la transparence. Les marchés réglementés nationaux subsistent, mais l'ensemble constitue une cote unique, l'Eurolist d'Euronext, qui accueille les sociétés, quels que soient leur taille, leur pays d'origine ou leur place de cotation.

A noter

Depuis fin février 2005, Euronext dispose d'une cote unique. L'ensemble des valeurs jusque-là inscrites sur les Premier, Second et Nouveau Marchés sont rassemblées au sein d'une seule et même liste, l'Eurolist d'Euronext. Cette réforme, dont l'objectif principal est d'améliorer la visibilité des valeurs moyennes, a été rendue nécessaire par la mise en œuvre des directives européennes sur la transparence de l'information financière et le prospectus d'émission.

La bascule effective des valeurs des différents compartiments du marché parisien (Premier Marché, Second Marché et Nouveau Marché) sur la liste unique, l'Eurolist d'Euronext, a eu lieu le 21 février 2005. Après Paris, les cotes des Bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne ont basculé sur une liste unique le 4 avril 2005.

Les sociétés regroupées au sein du marché réglementé unique disposent d'un corps de règles identiques conformes aux directives européennes. Toute entreprise désirent s'introduire sur l'Eurolist d'Euronext doit produire trois années de comptes certifiés et diffuser un nombre suffisant de titres dans le public. Conformément au cadre réglementaire européen, une diffusion suffisante est présumée réalisée lorsque 25 % du capital au moins sont répartis dans le public ou lorsqu'un nombre élevé de titres permet d'assurer un fonctionnement régulier du marché.

3. Les principaux indices d'Euronext

Les indices de référence de chacune des places subsistent : le CAC 40 pour Paris, l'AEX pour Amsterdam, le BEL 20 pour Bruxelles et le PSI 20 pour Lisbonne. Des indices paneuropéens ont été parallèlement créés, afin de mesurer l'évolution des marchés d'Euronext dans leur globalité.

3.1. L'Euronext 100

Il est représentatif de l'évolution et de la performance

des grandes valeurs d'Euronext. C'est un indice pondéré, constitué des 100 plus grosses capitalisations des quatre places financières. Cette liste est revue tous les trimestres. L'indice est particulièrement influencé par les mouvements du CAC 40, en raison notamment de la place prépondérante des valeurs françaises dans la capitalisation totale d'Euronext.

3.2. L'indice Next 150

Cet indice comprend les 150 grandes valeurs des quatre Bourses, suivant celles retenues dans l'Euronext 100.

3.3. NextEconomy et le NextPrime

Deux segments de marché complémentaires ont également été lancés en janvier 2002, le NextEconomy et le NextPrime. Le premier segment est destiné aux entreprises de haute technologie, le second aux entreprises des autres secteurs, ces deux compartiments étant principalement destinés aux petites et moyennes valeurs. Pour en faire partie, les sociétés doivent répondre à des exigences accrues en matière notamment d'information financière et de liquidité. L'Eurolist d'Euronext ne signifie pas l'abandon de NextPrime et de NextEconomy.

3.4. Les indices FTSEurofirst

Le 29 avril 2003, le Groupe FTSE, principal fournisseur mondial d'indices, et Euronext ont lancé FTSEurofirst, une nouvelle gamme d'indices paneuropéens. FTSEurofirst comprend trois indices :

- FTSEurofirst 80 couvre la zone euro et se compose d'un panier de 80 actions ;
- FTSEurofirst 100 regroupe une sélection paneuropéenne (zone euro et Royaume-Uni) de 100 actions libellées en deux devises seulement (euro et livre sterling) ;
- FTSEurofirst 300 remplace le FTSE Eurotop 300, indice de référence pour les capitalisations européennes importantes.

A noter

Euronext a lancé le 31 janvier 2005 un nouvel indice couvrant les valeurs vedettes de l'ensemble de ses marchés constitutifs (Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne). Son nom : NextCAC 70™, CAC 40 à l'échelle d'Euronext.

Le NextCAC 70 n'a pas vocation à supplanter les deux indices labels Euronext 100 et Next 150, lancés à l'origine pour établir la marque Euronext. Ses composantes ont été sélectionnées suivant des critères de capitalisation boursière flottante (corrigée de la part du capital réellement négociable en Bourse) et de volumes de transaction. L'indice, de base 3 000 points au 31 décembre 2002, sera révisé une fois par an (avec d'éventuels ajustements trimestriels) par un comité scientifique composé d'experts indépendants français, néerlandais, belges et portugais.

II – EURONEXT PARIS

Euronext Paris est une place incontournable en Europe. A fin décembre 2005, 1 019 sociétés étaient inscrites à la cote, dont 104 sociétés étrangères, pour une capitalisation totale de 1 491 milliards d'euros.

Les sociétés inscrites à l'Eurolist d'Euronext restent soumises aux autorités réglementaires nationales.

Ainsi, les sociétés, françaises ou étrangères, inscrites sur l'Eurolist d'Euronext, via Euronext Paris, restent soumises aux autorités et aux procédures françaises tandis que le classement des marchés réglementés nationaux est maintenu.

Euronext Paris est une place organisée, qui s'oppose aux marchés de gré à gré. Il est doté d'organismes qui réglementent les émissions

et les transactions, organisent les cotations, veillent au bon déroulement des opérations et garantissent la standardisation des produits et des procédures.

1. Les intervenants

Plusieurs types d'acteurs interviennent chaque jour sur Euronext pour assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence du marché, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

1.1. Les sociétés cotées

Les sociétés cotées sont considérées comme des émetteurs qui mettent tout ou partie de leur capital sur le marché. Elles sont soumises à des règles strictes en matière d'information des investisseurs, d'animation de leur titre ou encore de procédures, dont le respect est contrôlé par les organismes de surveillance des marchés.

A savoir

Euronext distingue quatre cas principaux de radiation d'un titre de la cote : les «opérations intragroupes», qui consistent en l'absorption d'une filiale par une société parente ; les «opérations industrielles» qui concernent les cas de fusions, acquisitions, etc. ; les «autres cas», qui recouvrent les liquidations judiciaires, les transferts de marché ; enfin, les «public to private».

1.2. Les investisseurs

Les investisseurs, particuliers ou institutionnels (caisses de retraites, assureurs, etc.), sont chacun propriétaire d'une fraction du capital de la société dans laquelle ils investissent, via un titre négociable, appelé action. C'est la confrontation en continu de leurs offres (ventes) et de leurs demandes (achats) de titres qui permet à Euronext de proposer un flux de cotations pour l'ensemble des valeurs.

1.3. Les intermédiaires financiers

On distingue deux types d'intermédiaires : les entreprises d'investissement, qui opèrent en direct, et les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, etc.) qui confient les ordres collectés à une ou plusieurs sociétés de Bourse (ou courtiers). Celles-ci enregistrent les ordres donnés par les investisseurs, les transmettent sur le marché et s'assurent de leur exécution. Ces intermédiaires financiers sont tous soumis à des règles d'agrément, de fonctionnement et de contrôle.

A noter

Dans le cadre de la réforme de sa cote, Euronext a mis sur pied depuis le 21 février 2005 un statut spécifique pour les intermédiaires qui ont choisi d'être actifs sur le créneau des valeurs moyennes. Pour obtenir le label d'expert en valeurs moyennes, les intermédiaires français doivent disposer d'une équipe dédiée à l'analyse, à la vente et à l'animation des valeurs moyennes. Ils doivent assurer l'analyse financière, le suivi de 60 valeurs moyennes dont 20 valeurs ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros et 10 valeurs ayant un volume de transactions annuel inférieur à 2 500. En contrepartie, Euronext les accompagne par un programme marketing et des opérations de promotion.

Ces spécialistes, clairement identifiés et contrôlés par un organisme indépendant, devraient attirer plus de volume d'affaires sur les valeurs moyennes. Le public et les gérants de fonds bénéficieront d'une meilleure liquidité et d'un flux d'informations des analystes financiers. Cela devrait favoriser les appels au marché de ces sociétés.

Cette réforme et la politique de promotion des valeurs moyennes s'appliquent bien sûr à l'ensemble des marchés d'Euronext, mais des ajustements sont nécessaires pour s'adapter aux spécificités des places de Bruxelles, d'Amsterdam et de Lisbonne.

Le label y a été mis en place au deuxième trimestre 2005.

1.4. Les autorités de marché en France

Les autorités de marché sont des institutions qui assurent la surveillance des marchés et de leurs acteurs.

• L'AMF

La Commission des opérations de Bourse (COB), le Conseil des marchés financiers (CMF) et le Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) ont fusionné en août 2003 pour devenir l'Autorité des marchés financiers (AMF). Héritière des missions auparavant dévolues à ces organismes, c'est désormais l'AMF qui est responsable du contrôle des opérations et de l'information financières, des prestataires de services d'investissement, des produits d'épargne collective, des marchés et des activités post-marchés. Elle est présidée par un haut fonctionnaire, Michel Prada, qui était président de la COB depuis 1995.

L'AMF délivre notamment les visas aux notes d'information mises à la disposition du marché lors des appels publics à l'épargne (OPA, OPE, émissions, introductions en Bourse, etc.), vérifie les informations données par les sociétés (informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours du titre, informations préalables aux opérations financières, etc.) et les publications légales (informations comptables trimestrielles, semestrielles et annuelles), etc. Elle détient un pouvoir d'agrément sur les sociétés de gestion de portefeuilles, les prestataires de services d'investissement et les OPCVM (Sicav et FCP). Pour ce faire, elle peut émettre des règlements et des instructions. Elle surveille le fonctionnement des marchés dans le but de déceler les éventuelles pratiques contraires aux règlements, les délits d'initié (utilisation d'informations privilégiées) et les infractions (faux bilans, abus de biens

sociaux, etc.). Elle peut mener des enquêtes et détient un pouvoir de sanction (administrative ou pénale) en cas d'infractions aux règlements en place.

Elle fixe et veille au respect des principes généraux de fonctionnement des marchés réglementés dans le cadre desquels les intermédiaires d'investissement doivent intervenir, des règles relatives aux offres publiques ainsi que des règles de déontologie.

• Euronext Paris

L'entreprise de marché Euronext Paris, (anciennement ParisBourse SA), filiale française d'Euronext NV, est chargée du fonctionnement, de la sécurité et de la transparence des marchés boursiers français. Elle fixe notamment les règles d'admission à la cote et de radiation, les règles de fonctionnement (diffusion des cours, enregistrement des transactions, règlements-livraisons, gestion des systèmes de cotation, etc.), sous le contrôle de l'AMF.

Euronext Paris a deux missions principales :

- une mission de surveillance : assurer le bon fonctionnement du marché et la régularité des transactions. Elle a notamment le pouvoir de suspendre momentanément la cotation d'une valeur ;
- une mission d'étude : la création de nouveaux produits ou de nouveaux services en vue d'une adaptation des règles du marché aux besoins des utilisateurs.

A savoir

Afin de limiter des mouvements trop violents sur une valeur cotée, consécutifs à certains événements comme l'imminence d'une opération financière ou l'attente d'un communiqué, Euronext Paris peut décider d'en suspendre la cotation. Il lui suffit alors d'en informer le marché. De même, en cas d'impossibilité momentanée d'ajuster l'offre et la demande sur un titre, Euronext Paris peut décider de réserver la cotation

de la valeur, à la hausse ou à la baisse. En d'autres termes, la cotation est suspendue tant que la hausse (ou la baisse) du titre menace d'être trop importante. Dans la pratique, ces décisions de réservations reposent sur le dépassement de limites préétablies, appelées «seuils de réservation».

Les suspensions de longue durée concernent en général les entreprises qui mettent en place des opérations ou qui recherchent de nouveaux partenaires en vue d'éviter le dépôt de bilan, ou encore dont la situation nécessite un audit complémentaire. La plupart des suspensions présentent cependant des durées beaucoup plus courtes et résultent dans leur grande majorité d'une demande de l'AMF, du fait d'offres publiques déposées sur les sociétés cotées. Outre celles-ci, réglementaires, des suspensions peuvent intervenir à l'initiative du président de l'AMF «à titre exceptionnel», par exemple à l'occasion de rumeurs ayant entraîné des variations importantes de cours. Enfin, la suspension peut résulter d'une volonté de l'émetteur et vise à permettre l'information du public dans des conditions satisfaisantes.

2. Les compartiments de marchés

Les actions sont négociées sur le marché secondaire, par opposition au marché primaire sur lequel sont réalisées les nouvelles émissions d'actions.

On peut ensuite distinguer deux grands compartiments de marchés : les marchés réglementés, dont le fonctionnement est encadré et contrôlé (critères précis d'admission pour les valeurs, diffusion minimum d'information sur les sociétés, etc.) et les marchés qui ne sont pas réglementés, à l'image du Marché Libre.

2.1. Les marchés réglementés

• L'Eurolist d'Euronext

Depuis début 2005, l'ensemble des valeurs jusque-là inscrites sur les Premier, Second et Nouveau Marchés d'Euronext de Paris sont ras-

semblées au sein d'une seule et même liste. Tout en simplifiant la lisibilité de la cote, cette refonte vise en particulier à mettre en évidence le segment des valeurs moyennes qui représente 85 % des sociétés cotées dans l'Hexagone.

Concrètement, les quelque 749 valeurs inscrites à Paris ont été transférées à l'issue d'un processus collectif sur un marché réglementé unique, l'Eurolist d'Euronext, avec des critères harmonisés pour les nouvelles admissions (25 % de flottant minimum) et des obligations d'information identiques. Les émetteurs y sont classés par ordre alphabétique, mais avec une référence à leur niveau de capitalisation.

Trois compartiments de capitalisation (A, B et C) ont ainsi été définis : plus de 1 milliard d'euros, de 150 millions à 1 milliard d'euros et moins de 150 millions d'euros. «Ces compartiments ne constituent pas une notation, mais simplement un repère de visibilité ; ils permettront de mieux identifier les petites et moyennes valeurs à côté des autres critères que sont les secteurs d'activité, l'appartenance aux indices ou au SRD ou encore les segments NextPrime et NextEconomy», a expliqué Jean-François Théodore, président d'Euronext.

Les critères d'admission sur les marchés réglementés français sont définis par Euronext Paris, qui décide de l'admission ou non d'une société, après étude de son dossier. Une fois inscrite, la société a l'obligation de faire état tous les trois mois de son chiffre d'affaires, tous les six mois de son résultat, et de publier des comptes annuels. Elle est également soumise à des obligations strictes en matière d'information au marché. Elle doit ainsi rendre publiques les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de ses titres et veiller à délivrer une information circonstanciée et équitable, c'est-à-dire communiquée à l'ensemble des intervenants au même moment.

A savoir

Le compartiment spécial dans lequel étaient versées les valeurs du Nouveau Marché faisant l'objet d'une procédure de règlement judiciaire a été étendu à l'ensemble de la cote.

2.2. Les marchés non réglementés

• Alternext

Ouvert le 17 mai 2005, Alternext est un marché conçu sur mesure pour les PME.

Non réglementé au sens juridique de la directive européenne sur les services en investissement, Alternext est cependant organisé et régulé par Euronext, et impose aux sociétés cotées d'informer régulièrement les investisseurs. Alternext a été créé pour offrir une alternative de cotation aux petites et moyennes entreprises désireuses d'accéder au marché financier sans disposer nécessairement des moyens humains et financiers adaptés aux obligations d'accès au marché réglementé.

La mise en place d'Alternext répond au souhait exprimé par les professionnels, notamment ceux du «private equity» de bénéficier d'un marché qui serait un pont entre le marché réglementé et le capital-investissement. Le besoin est d'autant plus grand que les nouvelles directives européennes sur la transparence et le prospectus vont relever la marche d'accès pour une introduction sur le marché réglementé.

Les sociétés candidates à l'introduction doivent simplement disposer d'un historique de deux années de comptes et peuvent adopter le référentiel comptable de leur choix.

Deux procédures peuvent être envisagées :

– l'admission concomitante à une offre au public. La société doit mettre 2,5 millions d'euros à la disposition du marché, et publier un prospectus visé par le régulateur ;

– l'admission directe suite à un placement privé. L'admission sur Alternext peut être effectuée directement sans une offre simultanée au public dès lors qu'un placement auprès d'investisseurs qualifiés a été réalisé au plus tard dans les deux ans précédant l'admission, pour un montant de 5 millions d'euros répartis entre au moins cinq investisseurs. Un document d'information, non soumis au visa du régulateur, doit alors être publié. Cette procédure permet à la société d'acquiescer un statut boursier, d'amorcer une liquidité entre professionnels et, ultérieurement en cas d'appel public à l'épargne, de profiter du bénéfice d'une expérience sur le marché.

Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs. Plus précisément, l'engagement porte notamment sur :

- une information périodique, correspondant à la publication de comptes annuels audités et de comptes semestriels ;
- une information permanente, c'est-à-dire la communication au marché de toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de Bourse de la société ;
- la déclaration des transactions des dirigeants.

De plus, les investisseurs bénéficient sur Alternext de garanties complémentaires. Une garantie de cours y est ainsi appliquée pour les actionnaires minoritaires et tout abus de marché, dans les cas de manipulation de cours, de diffusion de fausse information ou de manquement d'initié, y sera sanctionné.

Avec la création d'Alternext, un nouvel intervenant voit le jour : le listing sponsor. Intermédiaire reconnu et agréé par Euronext, il apporte, pour une durée de

deux ans au minimum, l'expertise obligatoire d'un spécialiste aux sociétés désirant être cotées sur Alternext.

Sur Alternext, les intérêts acheteurs et vendeurs sont rapprochés selon l'un des mécanismes suivants, au libre choix de l'investisseur et selon les termes contractuellement fixés avec son intermédiaire :

- par confrontation multilatérale dans un carnet d'ordre central ;
- par confrontation bilatérale avec les intérêts d'une contrepartie identifiée ;
- par confrontation bilatérale avec les intérêts d'un market maker.

Afin de refléter les pratiques observées au cours des six premiers mois d'existence, notamment en ce qui concerne la répartition des transactions entre le carnet d'ordres central et le market making, Alternext a fait évoluer son mode de cotation à compter du 9 janvier 2006.

Cette évolution s'est traduite par une ouverture du carnet d'ordres central dès 7h15 avec un fixing de clôture à 15h30, permettant aux investisseurs de disposer d'une plage horaire de cotation élargie de plus de huit heures pour entrer leurs ordres, contre une demi-heure auparavant. D'autre part, les valeurs les plus liquides cotées sur Alternext, c'est-à-dire celles dont les transactions sont supérieures à 2 500 par an, sont progressivement transférées sur un mode de cotation en continu de 9h00 à 17h30, avec une phase préalable d'accumulation des ordres ouverte dès 7h15. De son côté, le mécanisme de market making a été maintenu. Les conditions de transac-

A savoir

Sur le modèle de l'Alternative Investment Market (AIM) de Londres, Alternext suscite déjà un réel intérêt de la part d'émetteurs et de spécialistes du «private equity». Alternext a vocation à devenir un marché de référence pour les PME de la zone euro.

tion (prix et quantités) sont décidées entre l'intermédiaire, qui sollicite le market maker pour son client investisseur, et le market maker. Il s'agit donc d'une transaction bilatérale qui n'engage que les deux opérateurs concernés. Le market maker s'engage à offrir en permanence des fourchettes de prix achat/vente pour un montant minimal de 5 000 euros, dont l'écart ne peut excéder 10 %, sur des valeurs qu'il a sélectionnées. Il est agréé par Euronext et intervient sur ses fonds propres.

A savoir

Avec la création d'Alternext, les introductions sur le Marché Libre pourraient baisser, au profit de ce nouveau marché. Le Marché Libre apparaît toutefois toujours comme un marché d'acclimatation, utile pour les sociétés qui ne veulent pas lever directement des fonds importants. Il est aussi intéressant pour celles qui souhaitent entrer en Bourse pour des questions d'image, pour définir une valorisation ou encore pour faciliter la transmission. Euronext souhaite d'ailleurs clairement différencier le fonctionnement des deux marchés. Compte tenu de leurs conditions et de leurs règles de fonctionnement respectives, Alternext et le Marché Libre ne répondront pas aux mêmes besoins.

• **Le Marché Libre**

Le Marché Libre a été créé, en septembre 1996, pour régler le problème des valeurs inscrites sur le marché du hors-cote dont la composition était jugée trop hétéroclite. Il a donc été proposé aux sociétés cotées sur ce segment d'être transférées sur le Second Marché ou sur le Marché Libre, ou d'organiser une offre de retrait. Celles qui sont restées sourdes aux appels des autorités de marché ont rejoint la liste des valeurs non cotées. Le Marché Libre, qui accueillait 250 valeurs à fin décembre 2004, est donc un marché non réglementé mais néanmoins organisé par Euronext

Paris. Dans la pratique, il accueille souvent des sociétés trop petites ou trop jeunes pour être cotées sur les autres marchés. Pour l'heure, l'inscription sur le Marché Libre exige un prospectus d'introduction simplifié, soumis à l'AMF, ou peut se faire, via la demande minoritaire, sans visa.

3. Les principaux indices

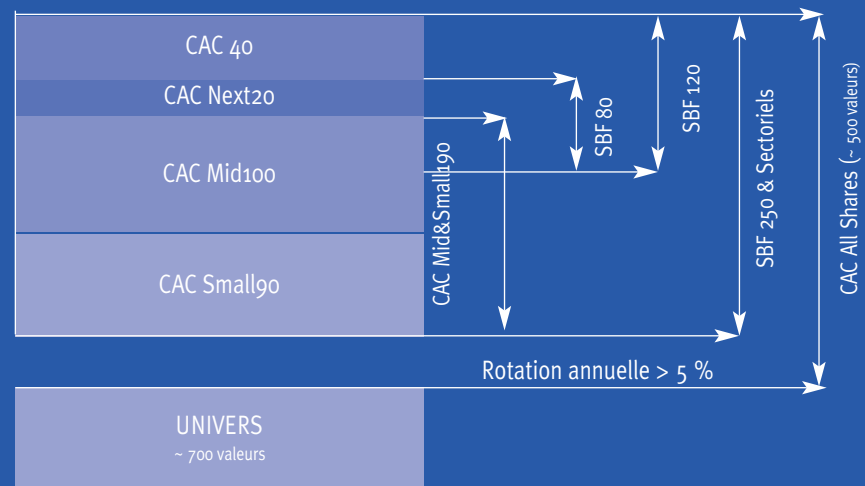
Les indices représentatifs du marché boursier dans son ensemble, de certains segments de marché ou de certains secteurs, sont indispensables pour apprécier et mesurer, par comparaison, la performance d'une valeur.

En France, les deux principaux indices sont le CAC 40, l'indice phare de la place parisienne, et le SBF 120. Ces indices sont calculés en continu et leur cotation est diffusée toutes les 30 secondes, de l'ouverture à la clôture du marché. D'autres indices plus larges, comme le SBF 250, sont calculés, quant à eux, ponctuellement. A l'évidence, la refonte de la cote d'Euronext Paris a pour objectif de dynamiser les valeurs moyennes en leur offrant une meilleure identité auprès des investisseurs. Dans cette optique, une nouvelle batterie d'indices de valeurs moyennes a été développée. La sélection des valeurs tient désormais davantage compte de la liquidité, critère essentiel

La gamme des indices

Cette nouvelle gamme comprend cinq indices existants (CAC 40, SBF 80, SBF 120, SBF 250 et CAC IT ex-IT CAC) et de six nouveaux indices (CAC Mid100, CAC Small90, CAC Mid&Small190, CAC All Shares, CAC Next20 et CAC IT20). Ces nouveaux indices ont été lancés le 3 janvier 2005, à l'exception de l'indice CAC All Shares lancé le 1^{er} juillet 2005.

La gamme est composée de six indices (CAC 40, CAC Next20, SBF 80, SBF 120, CAC Mid100 et CAC IT20) calculés en continu toutes les 30 secondes de 9h00 à 17h30, et de cinq indices (CAC All Shares, SBF 250, CAC Small90, CAC Mid&Small190 et CAC IT) calculés sur la base des cours d'ouverture et de clôture.



pour les investisseurs pour négocier les valeurs composantes, et la pondération de tous les indices est ajustée par le flottant (la part du capital disponible au public) qui est devenu un standard international incontournable.

3.1. Les indices historiques

- **Le CAC 40®**

Créé en 1988, l'indice de référence de la cote est un indice pondéré, composé des 40 principales valeurs, sélectionnées sur la base de leur capitalisation et de leur flottante liquidité. Il est donc représentatif de la performance des «blue chips» françaises. La sélection des valeurs revient à un Conseil scientifique qui se réunit tous les trois mois.

- **Le SBF 120**

Cet indice comprend, outre les 40 valeurs du CAC, 80 valeurs cotées en continu. La liste est, elle aussi, revue une fois par trimestre par le Conseil scientifique sur la base de critères de capitalisation et de liquidité. L'indice SBF 120 valait 1 000 points au 31 décembre 1990.

- **Le SBF 80**

Cet indice est assez récent puisqu'il n'a été créé qu'en 1997. Il s'agissait alors de trouver un moyen d'exclure du SBF 120 les performances des valeurs du CAC 40 qui, en raison de leur forte pondération dans l'indice, en faussait la lecture. L'indice SBF 80 permet de suivre plus spécifiquement l'évolution des sociétés de taille moyenne.

A savoir

Les références SBF 80, 120 et 250 d'Euronext Paris sont adaptées au flottant (capital d'une société réellement négociable en Bourse) depuis le 3 janvier 2005. Pour sa part, le CAC 40 est passé au flottant depuis la séance de Bourse du lundi 1^{er} décembre 2003.

Avant la réforme de la cote	Après la réforme de la cote	A noter
CAC 40	CAC 40 CAC Next20	Pondération en fonction du flottant depuis le 1 ^{er} décembre 2003. 20 prétendants à l'entrée dans l'indice CAC 40.
SBF 80	SBF 80	Pondération en fonction du flottant depuis le 3 janvier 2005.
SBF 120	SBF 120	Pondération en fonction du flottant depuis le 3 janvier 2005.
SBF 250	SBF 250	Pondération en fonction du flottant depuis le 3 janvier 2005.
IT CAC	CAC IT	L'indice IT CAC, rebaptisé CAC IT, représente les valeurs technologiques appartenant à l'indice SBF 250.
IT CAC 50	CAC IT20	L'indice IT CAC 50 a été remplacé par l'indice CAC IT20, qui représente pour les valeurs technologiques ce que l'indice CAC 40 représente pour l'ensemble du marché. Euronext a cessé le calcul de l'indice IT CAC 50 le 1 ^{er} juillet 2005.
MidCAC	CAC Mid100	Le CAC Mid100 réunit les 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes. Euronext a cessé le calcul de l'indice MidCAC le 1 ^{er} juillet 2005.
	CAC Small90	Le CAC Small90 réunit les 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250.
	CAC Mid&Small190	Réunion des indices CAC Mid100 et CAC Small90.
Second Marché		Euronext a cessé le calcul de l'indice du Second Marché le 1 ^{er} juillet 2005.
Nouveau Marché		Euronext a cessé le calcul de l'indice du Nouveau Marché le 1 ^{er} juillet 2005.
	CAC All Shares	Toutes les valeurs cotées sur Euronext à Paris ayant plus de 5 % de rotation annuelle. Diffusé depuis juin 2005.

- **Le SBF 250**

Après l'élimination des valeurs très peu liquides de la cote présentant moins de 5 % de rotation annuelle, les 250 premières valeurs (en excluant les valeurs «holding») sont sélectionnées pour composer l'indice SBF 250. Parce qu'il est large, l'indice SBF 250 reflète assez fidèlement l'évolution du marché boursier français. La valeur de l'indice SBF 250 est communiquée deux fois par jour : à 11h40, sur la base des cours d'ouverture des valeurs, et en fin de journée, sur la base des cours de clôture.

3.2. Les nouveaux indices

Ces indices sont pondérés par la capitalisation flottante. Leur base est fixée à 3 000 points au 31 décembre 2002.

- **L'indice CAC Next20™**

L'indice CAC Next20 représente les 20 valeurs les plus représentatives (en termes de capitalisation flottante et de liquidité) après les 40 valeurs de l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont par conséquent des prétendantes à l'entrée dans l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont sélectionnées parmi les 60 premières valeurs classées selon la capitalisation flottante et les capitaux échangés de l'ensemble de l'univers des valeurs éligibles cotées sur Euronext Paris. 20 valeurs n'appartenant pas à l'indice CAC 40 sont ainsi extraites pour former l'indice CAC Next20. Comme le CAC 40, l'indice CAC Next20 est calculé en continu toutes les 30 secondes ; toutes ses valeurs doivent donc être cotées en continu. Il est pondéré

par la capitalisation boursière flottante en appliquant un plafond de 15 %.

- **L'indice CAC IT20™**

L'indice CAC IT20 représente les valeurs les plus représentatives en termes de taille et de volume de l'indice CAC IT. Il représente pour les valeurs technologiques ce que l'indice CAC 40 représente pour l'ensemble du marché. Comme les indices CAC 40 et CAC Next20, la pondération des valeurs de l'indice CAC IT20 est ajustée par le flottant et limitée à 15 %.

- **L'indice CAC Mid100™**

L'indice CAC Mid100 est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes composant les indices CAC 40 et

CAC Next20. Ces valeurs doivent vérifier 5 % de rotation annuelle. L'indice CAC Mid100 est par conséquent inclus dans l'indice SBF 250. Il est calculé en continu toutes les 30 secondes.

- **L'indice CAC Small90™**

L'indice CAC Small90 est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250. Par construction, ces valeurs suivent immédiatement les valeurs de l'indice CAC Mid100. Comme l'indice CAC Mid100, l'indice CAC Small90 est inclus dans l'indice SBF 250. Il est calculé deux fois par jour, à l'ouverture et à la clôture.

- **L'indice CAC Mid&Small190™**

L'indice CAC Mid&Small190 est la réunion des indices CAC Mid100 et CAC Small90. Il est calculé quotidiennement, à l'ouverture et à la clôture.

- **L'indice CAC All Shares**

L'indice CAC All Shares est composé de toutes les valeurs cotées sur Euronext à Paris ayant plus de 5 % de rotation annuelle, sans tenir compte de la capitalisation boursière. A la fin de juin 2004, cet indice était composé de 522 valeurs. Cet indice est diffusé depuis juin 2005.

A savoir

Les indices des Second Marché et Nouveau Marché, ainsi que Mid CAC et IT CAC 50, ont été calculés en parallèle jusqu'à fin juin 2005. Euronext a cessé leur calcul le 1^{er} juillet 2005.

4. Gestion des indices

4.1. Le Conseil scientifique

La gestion des indices de la cote parisienne d'Euronext est confiée à un Conseil scientifique qui a pour mission de gérer les échantillons des indices et d'en contrôler la fiabilité et la représentativité. Le Conseil scientifique créé à l'occasion du lancement de l'indice CAC 40 est indépendant d'Euronext. Il est présidé par Jean-François Théodore.

4.2. La révision des indices

Le Conseil scientifique se réunit au moins quatre fois par an. Ses décisions sur les modifications d'échantillons sont rendues publiques aussitôt après la tenue du Conseil et ne prennent effet qu'après un délai minimum de 4 semaines. Le président du Conseil peut consulter les membres ou convoquer une réunion extraordinaire du Conseil lorsque la situation l'exige, notamment dans le cas d'opérations exceptionnelles sur les valeurs des échantillons.

A savoir

Les réunions du Conseil scientifique, dont les dates ne sont pas rendues publiques, se tiennent après la clôture du marché, pour empêcher des manipulations de cours sur les valeurs susceptibles d'entrer ou de sortir des échantillons. Le mode de révision des indices dépend de leur type. Euronext distingue deux types d'indices :

- les indices négociables (tradable) : CAC 40, CAC Next20 et CAC IT20 ;
- les indices «de référence» (benchmark) : SBF 80, SBF 120, SBF 250, CAC Mid100, CAC Small90, CAC Mid&Small190, CAC All Shares, CAC IT et les indices sectoriels.

Pour les indices «négociables», la révision est trimestrielle, passant en revue les valeurs en fonction de leurs critères d'éligibilité et de sélection. Pour les indices de «référence», la révision

est annuelle ; les valeurs retirées des indices suite aux opérations sur titres sont cependant remplacées lors des réunions trimestrielles du Conseil scientifique.

5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris

5.1 Horaires d'ouverture et cotation des valeurs

Sur Euronext Paris, le système de cotation électronique fonctionne de 9h00 à 17h25, en continu pour les valeurs les plus liquides et une ou deux fois par jour (fixing) pour les autres. Le système de cotation en continu permet de passer un ordre à tout moment et de le voir exécuté dès lors qu'une contrepartie suffisante est trouvée. En revanche, dans le cas des cotations au fixing, les ordres passés par les clients s'accumulent et ne sont confrontés qu'une ou deux fois par jour, à heures fixes : 10h30 et 16h00 (15h00 uniquement pour les valeurs du Marché Libre). Le cours d'ouverture est le résultat de la confrontation des premières offres et des premières demandes de titres qui se sont accumulées, durant la période de pré-ouverture, chez les intermédiaires financiers sans qu'aucune transaction n'intervienne, à la différence du cours de clôture qui résulte, lui, de la confrontation des dernières offres et des dernières demandes.

Attention

En 2006, Euronext Paris restera fermée les :

- **Vendredi 14 avril (Vendredi saint)**
- **Lundi 17 avril (Lundi de Pâques)**
- **Lundi 1^{er} mai (Fête du travail)**
- **Lundi 25 décembre (Noël)**
- **Mardi 26 décembre (Lendemain de Noël)**

5.2. Les différents ordres de Bourse

A l'image des principales places boursières, plusieurs types d'ordres peuvent être passés sur Euronext Paris.

Les principaux ordres sont :

- **L'ordre à cours limité**

L'ordre à cours limité comporte un prix minimum à la vente et un maximum à l'achat. Les ordres de ce type ne sont pas exécutés tant que le cours n'est pas inférieur à leur limite pour l'achat ou supérieur à leur limite pour la vente. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

- **L'ordre au marché**

L'ordre au marché (qui a remplacé l'ordre à tout prix) est prioritaire sur tous les autres ordres. Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.

- **L'ordre à la meilleure limite**

L'ordre à la meilleure limite (qui a remplacé l'ordre au prix du marché) n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois permettre sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par l'ordinateur de cotation en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture. En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

- **L'ordre à seuil de déclenchement**

Un ordre est dit à seuil de déclenchement lorsqu'il ne comporte qu'une limite de prix à partir de laquelle il se transforme en ordre à tout prix. Ce type d'ordre assure

une exécution complète, mais il ne permet pas de maîtriser le prix.

• **L'ordre à plage de déclenchement**

Un ordre est dit à plage de déclenchement lorsqu'il comporte deux limites de prix :

– **A l'achat** : La première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessus duquel l'ordre d'achat peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours maximum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à acheter.

– **A la vente** : La première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessous duquel l'ordre de vente peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours minimum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à vendre.

A savoir

Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne sont désormais connectées à la même plate-forme de négociation et sujettes aux mêmes règles de négociation. Ainsi, les opérateurs ont accès à la totalité des valeurs de l'Eurolist d'Euronext.

En outre, les procédures de transmission des ordres sont simplifiées, puisque les intermédiaires financiers ont désormais un accès direct aux titres français, belges, néerlandais et portugais. Il n'est donc plus nécessaire pour eux de passer par un correspondant du pays concerné, ce qui permet un traitement plus rapide des ordres, et, à terme, moins coûteux. Cette organisation offre également une meilleure information sur les différentes sociétés cotées.

En juin 2003, la nomenclature ISIN (cotation standard utilisée pour identifier les instruments financiers), déjà utilisée en Belgique et aux Pays-Bas, ainsi que sur plusieurs autres marchés internationaux, a été généralisée à tous les instruments financiers d'Euronext traités sur NSC.

5.3. Le règlement des opérations

Depuis le 25 septembre 2000, les autorités boursières françaises, soucieuses de gommer les spécificités locales, ont généralisé le règlement au comptant à tous les marchés et ont mis fin au règlement mensuel (RM), système franco-français qui permettait d'acheter et de vendre des titres à crédit, avec un dénouement des positions à la date de liquidation (la sixième séance de Bourse avant la fin du mois) et un règlement en fin de mois.

Désormais, le transfert de propriété des actions s'effectue le jour de la négociation et le règlement et la livraison des titres ont lieu trois jours après l'exécution de l'ordre sur tous les titres cotés sur Euronext Paris.

• **Le service à règlement différé (SRD)**

Euronext Paris a certes mis fin au RM, mais elle souhaitait continuer à offrir aux investisseurs la possibilité de différer le règlement de leurs opérations. C'est chose faite avec la création du SRD, le 25 septembre 2000, un mode de règlement directement proposé par les intermédiaires financiers aux investisseurs. Il suffit, lors du passage d'un ordre de Bourse, de préciser désormais «avec service à règlement différé».

Au final, les modalités pratiques de fonctionnement sont proches de celles du RM à trois exceptions près :

– le SRD n'est pas limité à des valeurs inscrites sur un marché, mais peut être utilisé sur une population de valeurs plus large, françaises et étrangères, dès lors que celles-ci remplissent des critères de taille et de liquidité ;

– pour être éligible au SRD, une valeur doit appartenir à l'indice SBF 120 et/ou faire valoir une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'euros et un volume d'échanges quotidien d'au moins 1 million d'euros ;

– pour bénéficier de ce service, l'investisseur doit désormais s'acquitter d'une commission auprès de son intermédiaire financier. Le montant de cette commission est librement fixé par les intermédiaires financiers.

Si ce système permet bien de différer le règlement et la livraison des titres à la fin du mois, la liquidation intervient en revanche cinq jours avant la fin du mois, et non plus six jours, comme avec le RM.

A savoir

A l'instar de l'ancien RM, il est nécessaire, si vous souhaitez différer le règlement de vos achats en Bourse, que vous disposiez, au moment de l'opération, d'une couverture minimale destinée à parer à d'éventuels problèmes de liquidités en fin de mois. Le montant minimal de la couverture est de :

- **20 % du montant de l'achat s'il s'agit de liquidités ;**
- **25 % s'il s'agit d'obligations ;**
- **40 % s'il s'agit d'actions cotées ou d'OPCVM actions.**

Cette couverture est alors bloquée.

III – LES PRINCIPAUX PRODUITS FINANCIERS ACTIONS PROPOSÉS PAR EURONEXT

1. Les actions

Une action est un titre de propriété, émis par une société, négociable et représentatif d'une fraction du capital de cette société. A la fin de chaque exercice, le bénéfice de l'entreprise peut être conservé, en totalité ou en partie, par la société, ou distribué à ses actionnaires sous forme de dividendes. L'action donne également un droit de vote à son détenteur lors des assemblées organisées par la société.

A savoir

La capitalisation boursière d'une société cotée est égale au nombre total d'actions, multiplié par le cours de la valeur sur le marché. Le flottant représente la fraction du capital d'une

société détenue par le public. Les actions ordinaires peuvent être scindées en un certificat d'investissement et un certificat de droit de vote. Le certificat d'investissement donne droit au même dividende que l'action. Le certificat de droit de vote est, quant à lui, attribué aux anciens actionnaires. Certaines actions offrent une rémunération prioritaire et souvent plus élevée que celle accordée aux actions ordinaires, avec toutefois, en contrepartie, l'absence de droit de vote : ce sont les actions à dividendes prioritaires (ADP).

2. Les obligations convertibles

Il s'agit d'une option de conversion en actions associée à certaines obligations. Ces titres de créance sont négociables. Ils représentent la fraction d'un emprunt collectif lancé par un émetteur sur le marché, rémunéré chaque année par un coupon, et dont le nominal est remboursable à l'échéance. La conversion en actions peut être exercée pendant toute la durée de vie de l'obligation convertible.

3. Les obligations remboursables en actions (ORA)

Ces obligations sont nécessairement remboursées en actions de la société émettrice, à la date de remboursement.

4. Les bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions sont des titres négociables qui ouvrent le droit, pour leur détenteur, de souscrire à des actions nouvelles jusqu'à une date donnée (échéance) et à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice).

5. Les droits de souscription

Il s'agit d'un droit négociable, attaché à des actions anciennes, et qui permet à son détenteur de souscrire

aux actions nouvelles de la société émettrice, au prorata du nombre d'actions qu'il a déjà en portefeuille.

6. Les trackers

Les trackers, lancés en janvier 2001 par Euronext, sont des fonds indiciels cotés en continu sur le marché au comptant, à la différence des OPCVM indiciels traditionnels qui ne font, eux, l'objet que d'une valorisation ponctuelle. Originaires des Etats-Unis, les trackers permettent d'investir dans un portefeuille d'actions reproduisant la performance d'un indice ou d'un groupe d'actions, représentatifs par exemple d'un marché, d'un secteur ou encore d'une zone géographique.

Négociables en Bourse, tout comme les actions, les trackers sont cotés sur un segment de marché dédié : NextTrack. Ce segment de marché fait l'objet de règles spécifiques, notamment en termes de critères d'admission. Les trackers, dont la liquidité est garantie grâce à au moins deux teneurs de marchés, ont une valeur liquidative indicative calculée et diffusée toutes les 15 secondes par Euronext. Ils sont même éligibles au SRD, voire également, pour certains, au PEA. Les trackers étant des OPCVM, ils en ont la même fiscalité.

A savoir

Les trackers sont accessibles quelle que soit la taille de l'investissement, et peuvent être détenus sans limite de temps.

Par ailleurs, ils permettent, en une seule transaction, d'investir dans un ensemble d'entreprises.

Les trackers donnent en outre droit au versement de dividendes. Le montant du dividende distribuable pour chaque part de tracker cumule les dividendes reçus de chaque société de l'indice suivi, une fois les frais de gestion prélevés.

7. Les warrants

Un warrant est un instrument financier négociable en Bourse. Il donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un call warrant) ou de vendre (dans le cas d'un put warrant) un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance (le prix d'exercice) jusqu'à une date donnée (la date d'échéance). La durée de vie du warrant s'arrête à cette date. Pour obtenir ce droit, l'acheteur paie une prime dont le montant est nettement inférieur au cours du sous-jacent qui peut-être une action, un indice, etc. Les warrants dont l'émission est approuvée par les régulateurs sont négociés sur le marché officiel d'Euronext. NextWarrants est le segment de produits d'Euronext dédié aux warrants. Ce segment sur lequel sont cotés des milliers de warrants de différents émetteurs a été créé afin d'accompagner le développement des warrants et de permettre de les identifier facilement. NextWarrants donne accès à une très large gamme de warrants qui dépendent de sous-jacents nationaux et internationaux, avec un carnet d'ordres électronique permettant une exécution des ordres automatisée et une liquidité organisée par un teneur de marché qui assure en permanence une fourchette de prix achat-vente.

A savoir

Un warrant s'achète et se revend en Bourse comme une action ou un tracker. Pour acheter ou revendre un warrant, il suffit de passer un ordre d'achat ou de vente à un intermédiaire financier qui se chargera d'acheminer l'ordre sur le marché.

IV – DES SUPPORTS D'ÉPARGNE EN ACTIONS FISCALEMENT AVANTAGEUX

1. Le PEA

Difficile d'ignorer tous les avantages du plan d'épargne en actions (PEA), cet outil de défiscalisa-

tion des plus-values d'actions. Dans ce cadre, tout contribuable, fiscalement domicilié en France, peut verser jusqu'à 132 000 euros, pour une durée minimale de huit ans (une clôture prématurée du plan peut diminuer l'attrait fiscal du produit), et espérer voir ses revenus boursiers exonérés d'impôts.

Investir dans un PEA est fiscalement avantageux, à condition que l'épargne investie soit détenue pendant au moins cinq ans. En effet, dès la fin de la cinquième année, le détenteur d'un PEA bénéficie, même en cas de retrait, d'une exonération totale d'impôts sur les revenus encaissés et sur les plus-values réalisées, et les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux produits encaissés sont récupérés chaque année. Seuls les prélèvements sociaux de 11 % (depuis le 1^{er} janvier 2005) sont dus.

En revanche, toute clôture avant la cinquième année entraîne une imposition des plus-values, si le seuil de cession, fixé à 15 000 euros, est dépassé.

Si le retrait intervient avant deux ans, le taux d'imposition est de 22,5 % (majoré des prélèvements sociaux) et de 16 % (majoré des prélèvements sociaux) si le retrait intervient entre deux et cinq ans après l'investissement.

2. Le PEE

Le plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un mécanisme qui permet à tous les collaborateurs d'une entreprise de se constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de leur entreprise. Les adhérents peuvent y effectuer des versements volontaires (plafonnés à 25 % de leur rémunération brute annuelle), verser leur participation ou tout ou partie de leur prime d'intéressement. Ils peuvent également y transférer à tout moment leur participation gérée en compte courant bloqué. Les sommes versées sont investies dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par l'entreprise, investis sur les marchés actions, monétaires, obligataires, etc.

Le PEE peut bénéficier d'une contribution financière complémentaire, provenant de l'entreprise : l'abonnement, au minimum égal à la prise en charge par l'entreprise des frais de gestion des parts de FCPE souscrites, et qui peut atteindre jusqu'à trois fois le montant des versements du salarié (dans une limite de 2 300 euros par adhérent et par an). Cette somme est portée à 3 450 euros s'il s'agit d'un investissement en actions de l'entreprise (actionnariat salarié). Pour le souscripteur, les FCPE sont assortis d'un avantage fiscal lié à l'enveloppe du PEE : les revenus et les plus-values réalisés sont exonérés d'impôts (hors prélèvements sociaux). Cette exonération demeure acquise au-delà de cinq ans tant que les sommes restent investies. En contrepartie, l'épargne n'est disponible qu'au bout de cinq ans, sauf si l'adhérent peut se prévaloir de l'un des neuf cas de déblocage anticipé (mariage, naissance d'un enfant, etc.).

notes

notes

notes

Sommaire

I – DE PARIS, AMSTERDAM, BRUXELLES ET LISBONNE À EURONEXT

- 1. Une plate-forme unique de négociation**
- 2. Les marchés d'actions d'Euronext**
- 3. Les principaux indices d'Euronext**

II – EURONEXT PARIS

- 1. Les intervenants**
- 2. Les compartiments de marchés**
- 3. Les principaux indices**
- 4. Gestion des indices**
- 5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris**

p. 3

p. 4

p. 4

p. 4

p. 5

p. 6

p. 8

p. 11

p. 14

p. 15

III – LES PRINCIPAUX PRODUITS FINANCIERS ACTIONS PROPOSÉS PAR EURONEXT

- 1. Les actions**
- 2. Les obligations convertibles en actions (ORA)**
- 3. Les obligations remboursables en actions (ORA)**
- 4. Les bons de souscription d'actions**
- 5. Les droits de souscription**
- 6. Les trackers**
- 7. Les warrants**

p. 17

p. 17

p. 17

p. 17

p. 17

p. 17

p. 18

p. 18

IV – DES SUPPORTS D'ÉPARGNE EN ACTIONS FISCALEMENT AVANTAGEUX

- 1. Le PEA**
- 2. Le PEE**

p. 18

p. 18

p. 19

Une collection de guides pratiques pour vos finances personnelles

MINI-GUIDES BOURSE

- L'Analyse fondamentale
- Comment investir sur Euronext ou aux Etats-Unis
 - Comment sélectionner ses secteurs

MINI-GUIDES SICAV

- Comment sélectionner ses fonds
 - Les Fonds thématiques

MINI-GUIDES ENTREPRISE

- Les Indicateurs clés de la communication comptable et financière
 - L'Epargne salariale
 - Le Guide du LBO

MINI-GUIDES PATRIMOINE

- Les principales dispositions des lois de finance
 - Les 50 gérants qui comptent

**AOF, c'est aussi : les flux Bourse, Sicav, et Entreprise,
la Lettre AOF Portefeuille, les lexiques (plus de 500 termes),
les fiches pratiques (plus de 250 fiches)...**